**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 128 (1983)

Heft: 6

**Artikel:** L'objection de conscience, le service militaire, le service civil en Suisse :

un entretien

Autor: Zeller, Philippe

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-344527

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# L'objection de conscience, le service militaire, le service civil en Suisse

Un entretien avec le brigadier Philippe Zeller

Comme d'autres organes de presse, la «Revue Militaire Suisse» a reçu, voici quelques mois, un document publié par l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud dans la série «Textes et réflexions», intitulé L'objection de conscience, le service militaire, le service civil en Suisse\*.

Cette brochure de 200 pages regroupe les réflexions d'une commission de travail temporaire de l'Eglise évangélique vaudoise, commission composée d'objecteurs, de soldats et d'officiers qui se sont efforcés de rassembler « une documentation objective, afin de favoriser le dialogue entre partisans des différentes positions ».

A notre connaissance, ce document a été diversement accueilli par les milieux militaires. Il était donc intéressant d'en savoir un peu plus sur son élaboration et sur l'esprit qui a présidé aux débats de cette commission temporaire. Celle-ci comptait dans ses rangs l'actuel chef d'état-major du CA camp 1, le brigadier Philippe Zeller. Il a bien voulu répondre aux questions de la « Revue Militaire Suisse ».

RMS: Mon brigadier, vous avez participé à l'élaboration d'un document relatif à l'objection de conscience, au service militaire et au service civil en Suisse réalisé sous les auspices de l'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud. Ma première question: quels motifs vous ont poussé à accepter de participer à cette étude?

Ph. Z.: La curiosité, la satisfaction et la recherche de la connaissance. La curiosité d'abord. Le Conseil synodal m'a prié, parmi d'autres, de faire partie d'une commission chargée d'étudier le service civil et l'objection de conscience. J'étais d'abord curieux d'assister à la présentation du mandat.

A la fin de cette présentation, la délégation du Conseil synodal nous a demandé si nous confirmions notre participation à cette étude. J'expliquai alors que ma participation dépendrait de l'acceptation d'une proposition que je fis sur-le-champ, à savoir d'élargir le mandat en y incluant un volet supplémentaire, le service militaire. Il m'apparaissait en effet pour le moins curieux d'élaborer un document de travail à l'usage des paroisses qui fût, en fait, tronqué.

A ma grande satisfaction, ma proposition fut retenue; elle explique le titre de notre étude.

Et puis, j'avais tout simplement envie d'étudier une fois sérieusement et sereinement ces problèmes qui ont nom service civil, non-violence, objec-

<sup>\*</sup>Textes et réflexions Nº 3. Eglise évangélique réformée du canton de Vaud. Lausanne, août 1982.

tion, réfractaires, etc. Cette recherche de la connaissance devait, dans mon esprit, se substituer aux *a priori*, aux jugements à l'emporte-pièce, aux idées reçues, figées, émotionnelles, passionnelles et irréfléchies.



RMS: L'auteur de l'introduction affirme que les discussions et les affrontements ont permis à chacun d'éprouver et de clarifier sa foi. Etait-ce aussi pour vous un but recherché, et dans quelle mesure a-t-il été atteint?

Ph. Z: Ce n'était le but recherché ni par la commission, ni par moi-même. Ce fut plutôt la conséquence de nos travaux en commission ou de nos études personnelles. Toute recherche dans une perspective chrétienne – même imparfaite – éprouve votre foi et peut la clarifier.

RMS: Les travaux de votre commission sont partis, nous dit-on, de l'a priori que la défense nationale est mieux connue que l'objection et le service civil. Ne constate-t-on pas précisément l'inverse et, si oui, pourquoi cet a priori?

Ph. Z.: Si cet *a priori* était infondé, cela signifierait que la grande majorité de notre peuple est sous-développée. La connaissance de notre défense nationale est peut-être imparfaite, mais elle est bien réelle. Il est possible que le lecteur de ces «Textes et réflexions» puisse regretter que les documents relatifs au service militaire ne soient pas davantage développés.

RMS: Parlons d'équilibre encore: est-ce uniquement à cause de cet a priori que le chapitre consacré à la présentation de la défense ne comporte pratiquement que des énumérations, mais aucun texte structuré?

Ph. Z.: Il se peut qu'une lecture superficielle puisse provoquer ce reproche. En fait, les chapitres se rapportant à la défense sont structurés; mais comme ils ont été conçus par des citoyens ayant bénéficié d'une formation militaire d'officier, ils peuvent tout au plus paraître rationnels et concis, ce qui, j'en conviens, peut laisser à l'œil une touche de sécheresse.

RMS: Dans le même ordre d'idées, je constate que la position des pacifistes et réfractaires est appuyée par une abondante documentation dite complémentaire. Pourquoi ne trouve-t-on, parmi ces compléments, aucun texte qui humanise quelque peu la sécheresse des énumérations militaires? Quelques pages de Paul de Vallière ou de Robert de Traz n'auraient-elles pas eu leur juste place dans ce document?

Ph. Z.: Certes, Honneur et fidélité et L'homme dans le rang auraient pu être cités dans la bibliographie. Mais nous avons préféré, au chapitre du service militaire, renvoyer le lecteur à des ouvrages plus actuels.

Quant à l'absence de compléments au chapitre de la défense ou de l'histoire du système de milice au siècle passé, elle procède de l'a priori déjà cité.

RMS: J'aimerais insister sur cet aspect de la question: à défaut d'auteurs «anciens», n'aurait-on pas dû chercher à donner un peu de «profondeur» à ce chapitre consacré à la défense, par exemple en publiant le texte d'une étude menée par la SSO ou un organisme semblable?

Ph. Z.: C'est possible, mais je reviens à notre a priori avec lequel il fallait être conséquent. Partant du fait que la défense était mieux connue que l'objection, il était moins nécessaire d'attirer l'attention du lecteur sur cet aspect. Cependant, une note en bas de page explique bien que toute la documentation citée (et même celle qui

ne l'est pas expressément) peut être obtenue auprès du service d'information du DMF.

D'autre part, dans nos conclusions, nous avons clairement offert la participation des membres de la commission, des sociétés d'officiers et de sous-officiers à des tables rondes ou à des discussions au cours desquelles l'étude des différentes sections de notre travail peut être approfondie grâce aux connaissances des participants.

RMS: En avant-propos, le document nous parle de «négociation communautaire» et de «décisions unanimes» en parlant de vos travaux. Que recouvrent ces expressions?

Ph. Z.: Très simplement le fait que tous les textes présentés, élaborés d'abord par un membre ou par une équipe de la commission ont été ensuite travaillés par la commission, quant au fond et quant à la forme. Le souci de présenter des faits et non des appréciations, des commentaires ou des jugements sur les sujets traités a précisément obligé à négocier le premier projet, puis à décider ce qui figurerait dans ce cahier. La négociation s'est faite au niveau du fond; chaque fois que se présentaient des erreurs de fond ou des appréciations subjectives d'un phénomène, nous les avons écartées. Nous avons tenté, avec plus ou moins de bonheur peut-être, d'écarter toute émotion et toute formulation dans un langage qui n'eût pas été accessible au plus grand nombre. Nous avons essayé de balayer la dialectique de certains textes sur la non-violence ou, plus simplement, des humeurs d'auteur.

RMS: On arrive donc à des «décisions unanimes», ce qui signifie que chacun des membres de cette commission peut signer ces textes et se déclarer absolument d'accord avec tout ce qui est écrit dans ce document.

Ph. Z.: Chacun peut effectivement signer tout ce qui se rapporte aux faits. Ce n'est pas le cas, en revanche, des documents complémentaires. Mais toutes les sources sont clairement indiquées.

RMS: N'avez-vous à aucun moment eu le sentiment d'être un otage au milieu d'un groupe de réflexion dont la majorité était composée de pacifistes et d'objecteurs?

Ph. Z.: D'abord, le groupe n'était pas composé en majorité de pacifistes et d'objecteurs. Il y avait deux objecteurs déclarés, le troisième mentionné dans le document n'ayant fait que remplacer un membre défaillant. Tous les autres ont été ou sont encore soumis aux obligations militaires. Des milieux pacifistes pourraient, en fait, nous adresser le reproche inverse au vôtre.

Le dénominateur commun, s'il faut en chercher un autre que celui d'être chrétiens, est que tous les membres de cette commission sont des *pacifiques*. Pendant les deux années qu'a duré cette étude, je n'ai jamais eu l'impression d'être l'otage de qui que ce soit. D'ailleurs, la cinquantaine approchant ou atteinte, on n'est plus guère l'otage que de son propre personnage...

RMS: L'Eglise évangélique réformée du canton de Vaud veut, par l'édition de cette étude, «rendre le dialogue paisible» entre partisans et adversaires de l'idée d'objection. Ce but a-t-il, selon vous, été atteint?

Ph. Z.: Le but a été atteint parmi nous et, aux deux seules rencontres subséquentes auxquelles j'ai pris part, à Fribourg lors d'un débat contradictoire pendant la campagne de la paix et à Lausanne lors d'une séance d'un groupe d'études intitulé «Evangile et culture», le dialogue fut on ne peut plus paisible. Je dirais même que j'ai été frappé dans les deux cas de constater que l'on a dépassé le stade de la «brosse à dents à gauche», du sergent-major gueulard et de l'officier bête et brutal, pour tenter d'élever le débat en renonçant aux attaques stériles.

# RMS: Pouvez-vous nous dire quel écho cette publication a déjà rencontré?

Ph. Z.: A une exception près, à ma connaissance, ce document a rencontré un écho favorable, plus favorable même que nous ne l'avions espéré. Je sais que le Conseil synodal, qui a adressé ce document à un certain nombre de personnalités et de corps constitués, a reçu des réponses dépassant largement le cadre de l'accusé de réception poli et bienveillant. Le document avait manifestement été lu

avant que son expéditeur en soit remercié.

Le reproche le plus fréquent – nous l'avions prévu et prévenu dans l'introduction - est d'avoir esquivé la question suivante: l'objecteur de conscience, le partisan de la non-violence, l'adepte du service civil, le réfractaire au service militaire ont-ils finalement tort ou raison? Nous ne sommes pas entrés en matière sur cet aspect-là des choses, précisément parce que nous remettions aux paroisses un document de travail. Dès lors, nous n'avions pas à prendre position. Le deuxième reproche qui peut nous être fait est de n'avoir pas étudié la responsabilité du citoyen à propos de la survie de l'Etat; nous nous sommes bornés à examiner la position de l'individu face à l'objection.

# RMS: Y a-t-il lieu, selon vous, de faire alors quelque chose pour les objecteurs?

Ph. Z.: Il faut distinguer. Il existe des réfractaires au service militaire qui doivent être traités en tant que tels selon la procédure en vigueur, une procédure sur laquelle il n'y a, à mon humble avis, pas lieu de revenir.

Ensuite, il y a les objecteurs de conscience, qui sont de diverses natures: religieux, éthiques, politiques. On devrait pouvoir faire quelque chose. On a d'ailleurs essayé de faire quelque chose. La lecture du document vous montre que même l'Etat-major général a préparé, en 1918, un projet de loi prévoyant un statut pour les objecteurs de conscience.

L'idée à développer – qui n'est pas de moi – devrait être de considérer qu'il existe, dans notre société, des gens qui ne *peuvent* pas accomplir ce service, au même titre que, il y a des décennies, on a reconnu qu'il y avait des gens qui ne pouvaient pas accomplir leurs obligations militaires pour des raisons physiques.

Que, parmi ces gens-là, il y en ait qui ne veulent pas effectuer leur service militaire, c'est à une commission d'en décider, demeurant réservés les moyens de recours qui sont offerts aux déclarés inaptes ou aux déclarés aptes.

Au fond, on devrait procéder par analogie avec les CVS. Une commission devrait pouvoir décider que tel personnage, pour des raisons religieuses, éthiques ou politiques, ne peut pas accomplir son service militaire. Il pourrait y avoir, si vous voulez, des inaptes au service pour raisons de conscience comme il existe des inaptes en raison de défaillances physiques ou psychiques. Ce qui n'empêcherait pas de déclarer aptes des gens qui, tout simplement, ne veulent pas faire de service lors même que, selon leur conscience, ils le pourraient.

L'adoption d'une telle solution ne gommerait pas tous les problèmes. De même qu'il y a problème pour les nains ou les géants qui, objectivement, pourraient servir (les nains l'ont d'ailleurs récemment demandé) mais qui, pour l'instant du moins, n'entrent pas dans les gabarits prévus par l'autorité compétente. RMS: Le nain, l'unijambiste ou le manchot souffrent d'une défaillance objective non contestable. La simulation est ici exclue. Dans le domaine de la conscience...

Ph. Z.: ...il y aura toujours des risques d'erreur. Mais dans le domaine physique aussi. Pensez à certaines souffrances dorsales: nul ne peut affirmer que les médecins n'ont jamais été trompés.

Reste que, dans certains cas patents, un tel système rendrait service.

## RMS: En conclusion?

Ph. Z.: Une conclusion en trois points. Si la lecture attentive de ce document pouvait amener partisans et adversaires de la défense nationale à se respecter, à écouter et à prendre au sérieux les convictions des uns et des autres, je crois pouvoir dire que les membres de ce groupe de travail en seraient heureux.

Si ce document pouvait montrer – et c'est mon deuxième point – que même aux siècles passés – il y a toujours eu des réfractaires au service militaire ou des objecteurs de conscience, il contribuerait à rétablir une certaine vérité. Ces réfractaires, il est vrai, n'apparaissaient pas au grand jour, ni dans l'armée ni dans la population, tout

simplement parce qu'il existait des moyens, plus ou moins légaux, leur permettant d'échapper à l'obligation de servir. Les cantons appliquaient lois et règlements avec plus ou moins de rigueur et de manière telle que ces gens pouvaient échapper, par toutes sortes d'artifices, à leur devoir militaire. Les autorités, plus ou moins «regardantes», n'étaient pas les dernières responsables. Ce n'est qu'au moment où l'armée est devenue chose fédérale et centralisée et où, appréciés à la même aune, tous les hommes ont été soumis aux mêmes obligations, qu'est née, précisément, cette frange de notre population qui ne peut ou ne veut pas faire du service. Cela explique pourquoi l'on pense généralement que le problème est né avec le début du siècle. Il est, en fait, apparu au grand jour après l'adoption de la Constitution fédérale de 1874.

Troisième point: si l'on veut combattre le pacifisme, je pense que l'on n'obtiendra que de médiocres résultats en poursuivant inlassablement certains pacifistes du même mépris que certains de ces derniers ont à l'égard des militaires en général et des officiers en particulier.

Combattre le pacifisme, oui; haïr les pacifistes, non.